



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0200**

**Objet :** Travaux de réseaux des Haras de la Ville de Rodez  
Marché en procédure adaptée n° 24018-01 et 02

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 23 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 09 septembre 2024 à 16h00,

Vu les cinq offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (4 offres pour le lot n°1 et 1 offre pour le lot n°2),

Vu la recevabilité des cinq offres précédemment listées,

Vu l'avis favorable en commission des marchés le mardi 24 septembre 2024,

Décide

**Article 1 : Objet**

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 24018-01 et 02, aux travaux de réseaux des Haras de la Ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en Euros H.T.)
1 : Assainissement, AEP, Réseaux secs (24018-01)	Sarl PUECHOULTRES ET FILS ZA de Marengo - 12 160 BARAQUEVILLE	359 586,86
2 : Energie courants forts (24018-02)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG 26 rue du Trauc - ZA Bel Air- 12510 DRUELLE	59 924,41

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier). L'exécution des travaux débute à compter de la notification du marché. Pour tous les lots, la durée du contrat comprend le délai d'exécution propre à chaque lot et un an de garantie de parfait achèvement.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 3 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 3 octobre 2024  
Publiée le 3 octobre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé